

Carte de séjour **Retraité** Certificat de résidence de 10 ans Retraité et conjoint de retraité

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIÈRE DEMANDE

1. DOCUMENTS COMMUNS

- Justificatif d'état civil :**
 - une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ;
- Justificatif de nationalité :**
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :**
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
- Justificatif de la résidence habituelle hors de France :**
 - quittance de loyer, quittance d'électricité ou de gaz, ... ;
 - et certificat de résidence habituelle hors de France établi par les autorités municipales du pays de résidence habituelle.
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- Déclaration sur l'honneur de non polygamie** en France si le demandeur est marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie.
- Justificatif d'acquittement du droit de timbre** et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la délivrance du titre de séjour.

2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ

2.1. Retraité (art. L. 317-1 du CESEDA et art. 7 ter de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié)

code Agdref : 1000

- Justificatif de la résidence régulière en France** sous couvert d'un des cartes de séjour suivantes :
 - toutes nationalités : carte de résident de 3, 5 ou 10 ans ;
 - ressortissants algériens : uniquement certificat de résidence de 10 ans.
- Justificatif de la perception d'une pension contributive de vieillesse** (en droit propre ou en réversion) : dernier avis de paiement émanant de la caisse de retraite (sont exclues les retraites complémentaires type ARRCO).

2.2. Conjoint de retraité

code Agdref : 1001

(art. L.317-1 du CESEDA et art. 7 ter de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié)

- Justificatif du statut de « retraité » du conjoint** : copie de la carte de séjour « retraité » ou du certificat de résidence « retraité » du conjoint.
- Justificatif de la résidence régulière en France avec son conjoint** :
 - copie de l'ancienne carte de séjour, quelle qu'en soit sa durée de validité ;